

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2017 – 154 DU 1^{ER} AOUT 2017

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Exposé des motifs

Pour financer ses investissements sur le budget du Technopole Agen Garonne, dans l'attente de la commercialisation des premiers lots aménagés, l'Agglomération d'Agen doit réaliser un emprunt à hauteur de 5 000 000 €.

Un accord de principe a été donné par la Banque Postale pour un prêt relais à hauteur de 5 000 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : Financer le programme d'investissements du budget du Technopole Agen Garonne

Nature du prêt	Prêt Relais
Montant du contrat de prêt	5 000 000 euros
Durée	5 ans à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt	Taux fixe de 0,45% l'an
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital In fine
Date de versement des fonds	au plus tard le 30 août 2017
Garantie	néant
Commission d'engagement	3 500 euros, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération donnant délégation au Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 Février 2017, pour « réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et adoption des actes nécessaires»,

Vu l'arrêté n°2014-AG-05 en date du 11 décembre 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Bernard LUSSET, 5^{ème} Vice-Président en matière de finances et de mutualisation,

Considérant l'accord de principe sur ce prêt donné par la Banque Postale,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE CONTRACTER auprès de la Banque Postale un emprunt de 5 000 000 € destiné à financer les investissements prévus au budget annexe Technopole Agen Garonne.

2°/ DE DIRE que Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3°/ DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires au budget de l'Agglomération d'Agen et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement des recettes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

4°/ DE S'ENGAGER à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Communautaire de la présente décision.

Affichage le 04/08/2017

Télétransmission le 04/08/2017

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Vice-Président,

Bernard LUSSET

